



20/03/2013

1- La butte de Mousson, un point de repère pour tout un territoire

Le programme à conduire est par essence d'échelle intercommunale. Il s'inscrit dans le cadre des territoires communaux de Mousson, Pont-à-Mousson, Lesménils et Atton. Il a pour objectif, à long terme, de préserver la structure paysagère de la butte et, à cet effet, de mener des actions à court et à moyen terme, visant à protéger et à corriger des situations observées aujourd'hui. La butte de Mousson doit ainsi devenir un élément de la stratégie territoriale de développement de « l'Espace Central » qui reposera aussi sur la promotion d'une qualité de vie.

Ce programme touche des secteurs dont les vocations sont spécifiques :

- de l'habitat,
- de l'agriculture,
- de la forêt.

Mais également des espaces où les vocations commencent à se mixer et à se rapprocher.

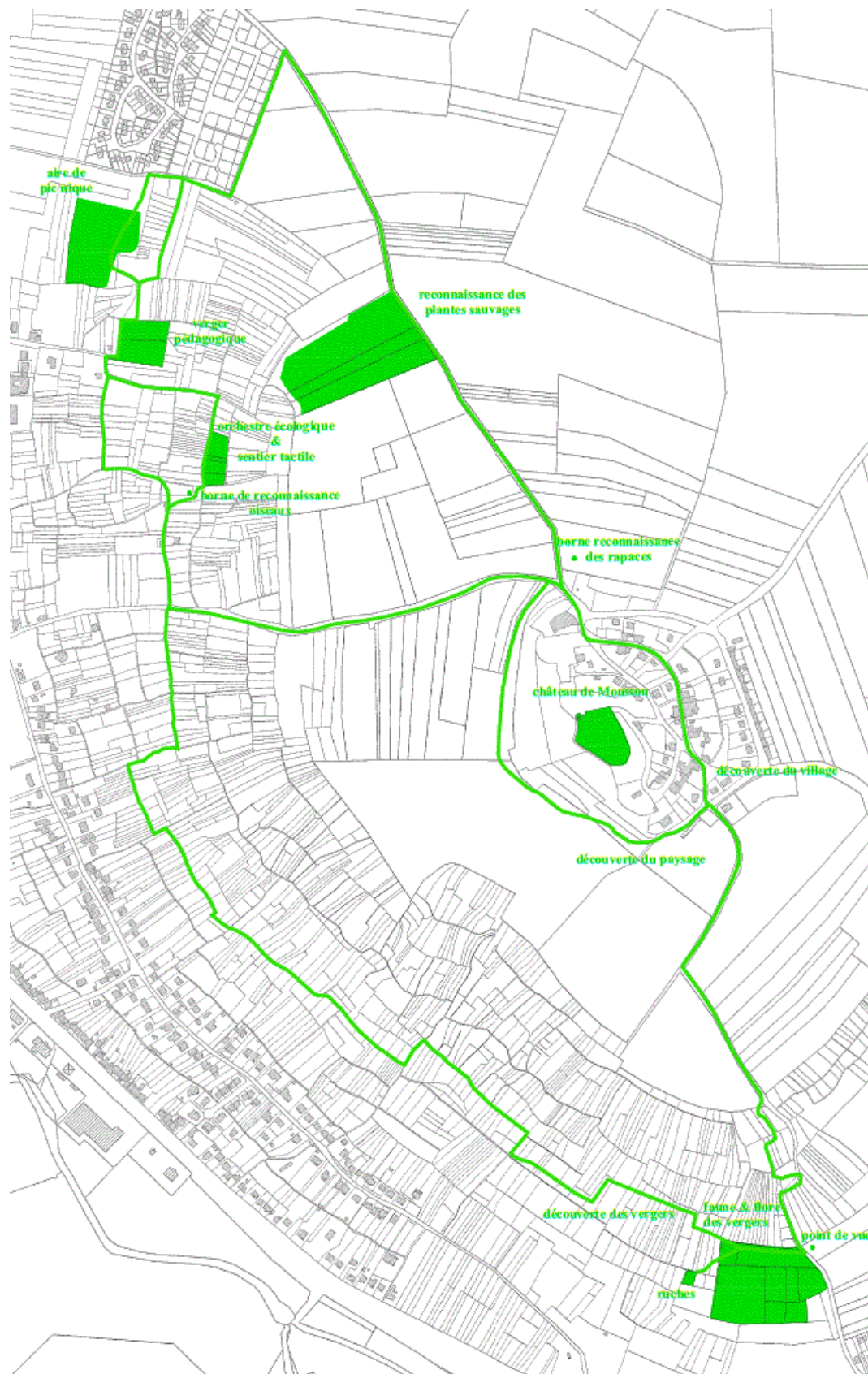
2- Un plan de gestion dont le contenu opérationnel reste à bâtir

Pour ces différentes raisons, l'Adeval a lancé une réflexion au cours de l'hiver 2011-2012 sur la situation de la butte de Mousson. Une première présentation des résultats de la démarche a été faite au début de l'été 2012 en mairie d'Atton.

Ce premier document a pour objet, dans un premier temps, de jeter les bases d'un plan de gestion de cet espace naturel en proposant aux quatre communes concernées (Mousson, Pont-à-Mousson, Lesménils et Atton) et, par la suite, de construire un programme opérationnel pour mettre en œuvre les objectifs du plan de gestion. Chaque commune doit :

- se forger ses objectifs opérationnels, en fonction de son contexte territorial et de ses problématiques,
- les mettre en œuvre collectivement.

Ce plan de gestion renvoie à différents leviers d'intervention conjuguant des actions publiques et des programmes de soutien aux propriétaires. Il doit pouvoir trouver sa place dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes. Par ailleurs, il est prévu de faire découvrir les milieux de la butte de Mousson par l'intermédiaire d'un éco-parcours.



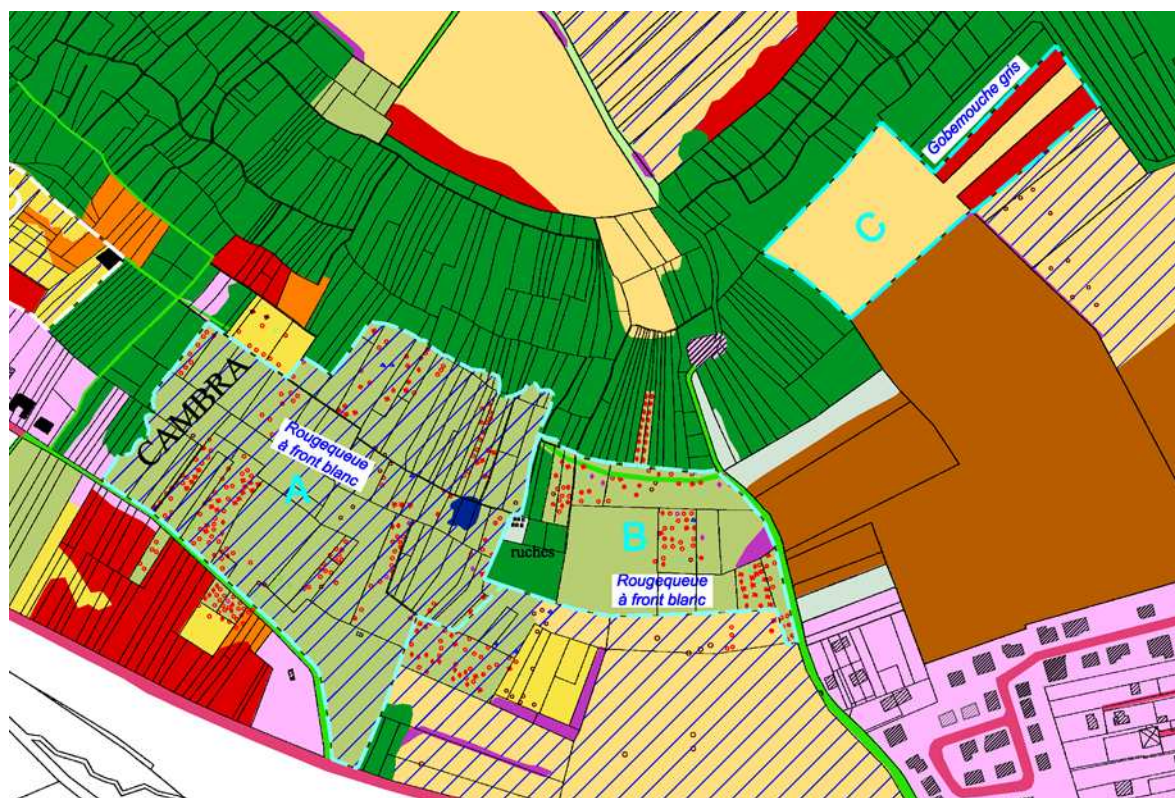
3- La situation sur la commune d'Atton

Sur la commune d'Atton, l'analyse a fait apparaître deux problématiques de gestion différentes liées :

- aux espaces de vergers et de pâture situés au pied de la butte de Mousson,
- aux espaces naturels en frange du village d'Atton.

o Le devenir des franges de la butte de Mousson

Trois secteurs ont été identifiés, les secteurs A, B et C. Ces secteurs sont aujourd'hui des espaces de pâture. La forêt a tendance à gagner du terrain au détriment des secteurs de vergers et des lisières forestières. C'est dans le secteur dit « B » que ce processus est particulièrement criant.



Le détail de la situation sur les trois secteurs

Sur le secteur A :

Objectifs :

- secteur de prairie sans boisement avec des lignes de vergers,
- conserver les arbres morts et vieillissants, pour les oiseaux,
- inciter à replanter de nouveaux arbres fruitiers,
- créer un cheminement lié à la proximité de l'écoparcours.



Sur le secteur B :

Objectifs :

- enrichissement par deux boisements et par le bosquet situé au-dessus,
- arbres fruitiers ne se régénérant plus,
- proximité de l'éco-parcours.



Sur le secteur C

Objectif :

- disparition de la lisière forestière.



4- Une première phase d'intervention sur la commune d'Atton

○ **La position de la commission « environnement » de la commune**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la butte de Mousson, la commission « environnement » de la commune d'Atton a identifié un secteur prioritaire qui assure l'interface :

- entre les agglomérations de Pont-à-Mousson et d'Atton,
- entre les milieux naturels de la vallée de la Moselle et de la butte de Mousson.

Il est composé d'un milieu encore ouvert où des lignes de vergers demeurent et comprennent deux sous-ensembles :

- le secteur A, à l'Ouest,
- le secteur B, à l'Est.

Pour cette première phase, le secteur B représente la priorité d'intervention pour la commune.

○ **Un secteur prioritaire, le secteur B**

Sur le secteur B, on constate :

- le développement d'un espace forestier qui gagne du terrain sur les secteurs de pâture et de vergers,
- le vieillissement sensible des secteurs de vergers le composant,
- l'extension de l'habitat qui tend à se rapprocher le long de la voie d'accès au réservoir.

Deux autres points sont à souligner dans ce secteur B :

- le maintien de l'activité agricole. Cette dernière a permis de préserver le dernier passage ouvert entre la vallée de la Moselle, les strates forestières et agricoles du sommet de la butte et la forêt de Facq. L'évolution est contraire à celle observée sur le versant de la butte sur la commune de Pont-à-Mousson où l'évolution des 30 dernières années a vu la disparition de ces espaces intermédiaires entre la forêt et les espaces agricoles et urbains du pied de la butte,
- l'intérêt environnemental du site. La fragilisation des vergers par leur vieillissement a permis, par ailleurs, le développement d'espèces comme le Rouge Queue à Front Blanc.

L'objectif est ici :

- d'agir sur les points forts de ce secteur :
 - les activités agricoles, et en premier lieu, l'élevage et dans une moindre mesure, l'apiculture
 - la richesse paysagère et environnementale du site ;
- d'apporter des réponses aux évolutions pouvant menacer, à terme, le site dans son organisation et sa composition.

Les objectifs opérationnels et les modalités d'intervention sur le secteur B :

Quatre objectifs opérationnels sont identifiés :

- contrecarrer la descente de la forêt par l'acquisition de parcelles en friches conduisant à créer un couloir forestier menaçant la trame de vergers,
- encourager le maintien des vergers morts qui représentent des opportunités pour le développement de la faune,
- faciliter le renouvellement des secteurs de vergers par un programme de replantation sur les parcelles pâturées en concertation avec les propriétaires,
- permettre une circulation piétonne vers les espaces arborés pour encourager et faciliter le développement d'un mode de gestion compatible avec le maintien des secteurs de vergers.

Quatre modalités d'intervention sont donc prévues par la commune :

- ***l'acquisition de terrain*** des parcelles forestières en friches, et notamment, en priorité, la parcelle n°104 (M. Jacques SIMMER). Cette parcelle « forestière » constituerait le support d'une démarche de sensibilisation auprès des autres propriétaires concernés par le mouvement d'enfrichement. A partir de cette parcelle témoin communale, l'enjeu est donc de promouvoir un nouveau mode de gestion des autres parcelles devenues « forestières ».
- ***la plantation de nouveaux arbres fruitiers*** sur les parcelles n°78, 79, 99, 100, 105 à 112 selon plusieurs modalités qui sont encore en discussion :
 - une aide financière directe pour replanter,
 - ou une intervention directe de la commune au bénéfice des particuliers (une convention serait à prévoir pour garantir le maintien des arbres plantés).

- **le maintien des arbres morts** nécessaire au développement de la biodiversité,
- **la restauration du sentier** permettant de se rendre, du chemin communal du réservoir aux parcelles s'enfrichant. Ce sentier permettra, par ailleurs, d'accéder au secteur A et s'inscrit dans la logique d'éco-parcours.

La modalité d'intervention « plantation de nouveaux arbres fruitiers »

Intervention directe de la commune	Intervention indirecte de la commune (hypothèse 1)	Intervention indirecte de la commune (hypothèse 2)
La commune passe une convention avec le propriétaire.	La commune passe une convention avec le propriétaire.	La commune passe une convention avec les propriétaires.
La commune plante en fonction d'un programme défini avec le propriétaire.	La commune soutient le propriétaire sur la base d'un programme présenté par le propriétaire.	La commune soutient un groupe de propriétaires sur la base d'un programme présenté par l'ensemble des propriétaires.
Le propriétaire s'engage à maintenir ses plantations.	Le propriétaire s'engage à maintenir ses plantations.	Les propriétaires s'engagent à maintenir leurs plantations.

Le bénéficiaire du dispositif peut :

- planter lui-même les arbres,
- utiliser des rejets locaux,
- faire appel à une entreprise pour planter les arbres fruitiers.